

COMMUNE DE DIEULOUARD

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif. La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le compte administratif :

- est établi en fin d'exercice par le Maire,
- est le bilan financier de la commune. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante de la commune,
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.

On note une exécution financière saine au service des habitants.

Note de présentation du Compte Administratif 2023 Budget annexe Assainissement

1. La section de fonctionnement

1.1 Résultat

Résultats de fonctionnement pour l'année 2023

Dépenses de fonctionnement	596 339,96 €
Recettes de fonctionnement	759 721,07 €
Résultats de l'année 2023	163 381,11 €

1.2 Analyse

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux.

a) Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, ...

Pour 2023, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à 139 554,34 €.

Elles sont inférieures de -57 395 € par rapport au budget prévisionnel mais elles ont augmenté de plus 12,76% par rapport à 2022.

b) Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Ces dépenses s'élèvent à 65 831,70 € pour l'année 2023. Les charges de personnel ont augmenté de 5,64 %. Elles étaient de 62 315,54 € en 2022 et de 66 507,73 € en 2021.

Le coût du personnel représente environ 11,03 % des dépenses totales de fonctionnement.

d) Les charges financières (chapitre 66)

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 24 993,97 €. Elles étaient de 13 464,85 € en 2022.

Récapitulatif des dépenses de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2022	CA 2023	Variation
11	Charges à caractère général	123 761,33	139 554,34	12,76%
12	Charges de personnel	62 315,54	65 831,70	5,64%
14	Atténuation de produits	0,00	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	503,75	1 503,89	198,54%
66	Charges financières	13 464,85	24 993,97	85,62%
67	Charges exceptionnelles	1 073,83	0,00	
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0,00 €	43 723,42 €	
042	Dépenses d'ordre	320 002,89 €	320 732,64 €	0,23%
Total des dépenses		521 122,19 €	596 339,96 €	14,43%

Les recettes de fonctionnement :

La principale recette du budget annexe assainissement concerne la **vente de produits finis, prestations de services (chapitre 70) :**

D'un montant de 666 460,00 €, les produits proviennent principalement de la redevance d'assainissement (662 460,00 €). Il était de 589 838,17 € en 2022.

Récapitulatif des recettes de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2022	CA 2023	Variation
R002	Excédent de fonctionnement reporté	26 802,99	95 680,39	256,98%
70	Vente de produits finis	589 838,17	666 460,00	12,99%
74	Subventions d'exploitation	2 201,00	3 412,00	55,02%
75	Autres produits de gestion courante	34 082,54	12 088,70	-64,53%
77	Produits exceptionnels	14,56	6,11	-58,04%
042	Recettes d'ordre	77 883,96	77 754,26	-0,17%
Total des recettes		730 823,22 €	855 401,46 €	17,05%

2. La section d'investissement

2.1 Résultat

a) Résultats d'investissement pour l'année 2023

Recettes d'investissement	148 199,34 €
Dépenses d'investissement	440 927,42 €
Résultats de l'année 2022	292 728,08 €

b) **Excédent à reporter au budget primitif 2024 : 507 943,58 €** (il s'agit de la différence entre les excédents reportés et les résultats de l'année 2023).

c) **Solde des restes à réaliser : 0,00 €**

2.2 Analyse

Les dépenses d'investissement :

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

a) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)

Le remboursement du capital de la dette était de 61 367,23 € en 2023.

Le capital restant dû au 31 décembre 2023 est :

Budget	Etablissements	Type d'emprunt	Fin d'engagement	Capital restant dû au 31/12/2023	Montant de l'emprunt initial	Libellé
Assainissement	CREDIT MUTUEL	Taux fixe	30/06/2038	188 250,74 €	250 000,00 €	TRAVAUX ASSAINISSEMENT
Assainissement	CAISSE FRANCAISE FINANCEMENT LOCAL	Taux révisable	01/05/2034	228 641,90 €	400 000,00 €	TRAVAUX ASSAINISSEMENT
Assainissement	CAISSE FRANCAISE FINANCEMENT LOCAL	Taux fixe	01/11/2034	220 000,00 €	400 000,00 €	TRAVAUX ASSAINISSEMENT 2014
Assainissement	CRCA LORRAINE	Taux variable	14/03/2036	152 213,97 €	300 000,00 €	EMPRUNT STEP 2010 ASS4
				1 054 750,77 €	1 901 733,44 €	

b) Chapitres 21 et 23

Les principaux investissements réalisés en 2023 concernent le remplacement de conduites d'assainissement.

Les recettes d'investissement :

Pour l'année 2023, les recettes totales d'investissement s'élèvent à 656 142,92 €.

Elles comprennent :

- **Les recettes réelles : 335 410,28 €**
- **Les recettes d'ordre** qui représentent des écritures comptables pour un montant de 320 732,64 €.